

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/297

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE
– ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le service culturelle de la ville de Nangis le 20 août 2025,

CONSIDERANT que la projection du film est prévue le 19 septembre 2025 dans le cadre d'une action événementielle nationale « Les Journées Européennes du Patrimoine », au cinéma La Bergerie,

CONSIDERANT le contrat pour une projection publique non-commerciale y afférent, daté du 04 septembre 2025 proposé par ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT, Siret n° 388 249 146 00027, pour la projection du film documentaire « NOTRE-DAME DE PARIS, L'ÉPREUVE DES SIÈCLES »,

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat pour une projection publique non-commerciale avec ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT, Siret n° 388 249 146 00027.

Article 2 : Précise que le contrat précité vise à procéder à la projection du film « NOTRE-DAME DE PARIS, L'ÉPREUVE DES SIÈCLES » dans le cadre de l'organisation par la ville des Journées Européennes du patrimoine le vendredi 19 septembre 2025.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 380,00 € HT (trois-cent quatre-vingts euros hors taxes) et toutes pièces s'y rapportant est inscrit au budget en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-297-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Madame la directrice du service financier,
- ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi

Fait à Nangis, le 09 septembre 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

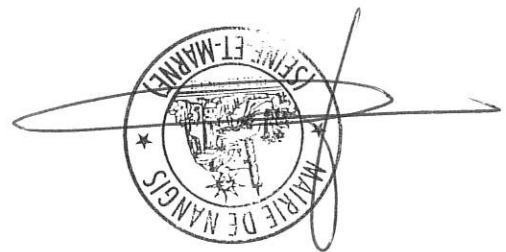
Le ~~18~~ 18 SEP. 2025

Et de la transmission ou notification et
publication

Le 18 SEP. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-297-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

arte DISTRIBUTION

AUTORISATION DE DIFFUSION

ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 777.750 Euros, SIREN 388 249 146, RCS Nanterre dont le siège social est situé à Issy-Les-Moulineaux (92130), 8 rue Marceau, représentée par Monsieur Yannick LACOMBE, Directeur Général, et ci-après désignée par le terme « ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT »,

d'une part,

ET

Nom du Contractant : MUNICIPALITE VILLE DE NANGIS - SERVICE CULTUREL
ayant son siège social : ESPACE CULTUREL LA BERGERIE , COUR EMILE ZOLA
au : 77370 NANGIS
: France
représenté par : Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire de NANGIS
Contact : cinema@mairie-nangis.fr

et qui sera ci-après désigné par le terme "LE CONTRACTANT",

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Arte FRANCE DEVELOPPEMENT autorise LE CONTRACTANT à procéder à la projection non-commerciale unique, qui portera sur le programme suivant :

Titre : Notre-Dame de Paris, l'épreuve des siècles
Durée : 1 x 90 minutes
Réalisateur(s) : Emmanuel Blanchard
Territoire : France
Langue de diffusion : français
Date de projection : 19/09/2025
Nom de la manifestation : Journées Européennes du Patrimoine

En contrepartie des droits qui lui sont cédés en vertu des présentes, le CONTRACTANT versera à ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT la somme forfaitaire et définitive de :

Montant HT	:	290,00 €	deux-cent-quatre-vingt-dix euros
Frais HT	:	90,00 €	quatre-vingt-dix euros

Augmenté du taux de TVA en vigueur si le siège social du contractant est situé en France ou s'il ne possède pas de numéro de TVA Intracommunautaire valable pour ceux dont le siège social se situe dans l'Union Européenne (10% droits de projection, 20% Frais matériel)

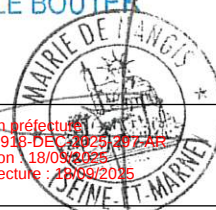
Sous réserve du règlement de la facture par l'un des 2 moyens suivants : par chèque à l'ordre d'ARTE France Développement / par virement bancaire directement sur le compte dont les références sont :

- Compte n° : 00026327406
- Clé RIB : 90
- Code banque : 30027
- Code guichet : 17763 du CIC Chantilly Sud Oise Entrepr au nom d'ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT

Toute projection supplémentaire devra être négociée auprès d'ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT. Tous droits non consentis par les présentes sont expressément réservés à ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT.

Fait, en 2 exemplaires originaux, à Paris le 04/09/2025
(Signature/ Tampon en indiquant la mention manuscrite « BON POUR ACCORD »)

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250913-DEC-2025-207-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025